Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20261119-LOL_19112026_H-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/09/08

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 19 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15	15

Date de la convocation
Le 05 novembre 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le deux du mois de novembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Clémence LAMER. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE FOLL

Objet de la Délibération
Rénovation de la maison d'habitation située 56 rue Kreisker

Ancienne antenne du collège de l'Aulne

M. le Maire expose à l'assemblée :
À la rentrée scolaire 2018, l'antenne du collège de l'Aulne située à Landeleau a cessé son activité. À la suite de cette fermeture, l'ensemble immobilier a été restitué à la commune par le Conseil départemental du Finistère.
Cet ensemble comprend, d'une part, les bâtiments de l'ancien établissement scolaire, représentant une superficie d'environ 490 m², et, d'autre part, la maison d'habitation attenante au pignon sud, d'une surface plancher d'environ 170 m² répartie sur 3 niveaux, pour une surface habitable estimée entre 125 et 140 m², qui était autrefois destinée au logement du directeur de l'établissement.
Il a été convenu que la commune conserverait la propriété de cette maison d'habitation. À cette fin, une procédure de bornage visant à dissocier les deux ensembles immobiliers a été initiée avec Finistère Habitat.

Dans la perspective de valoriser ce bien, la commune souhaite engager un projet de rénovation de cette habitation afin d'y aménager deux logements, dont la destination finale reste à déterminer.
Pour mener cette opération dans les meilleures conditions, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre. La consultation des entreprises est en cours en vue de désigner le prestataire chargé de cette mission.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de la maison située 56 rue Kreisker et appartenant à la commune afin d'y faire deux logements, dont la destination reste à préciser à ce jour.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre relatif à cette opération avec l'entreprise la mieux disante.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTERE)